



Je travaille dans une grande surface et le patron nous interdit de sortir fumer sur le parking pendant la pause

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 12 février 2009

Je travaille dans une grande surface et le patron nous interdit de sortir fumer sur le parking pendant la pause. Cette pause n'est pas considérée comme du travail effectif puisque je ne suis plus à la disposition de mon employeur pendant ce temps. En a-t-il le droit ?

Si oui n'est ce pas une atteinte à la vie personnelle ?

Réponse :

Si la pause est rémunérée, l'employeur est en droit d'interdire de sortir pendant cette pause (Article L. 212-4 du code du travail).

Si la pause n'est pas rémunérée, vous devriez, sauf règlement très particulier notamment lié à la sécurité, pouvoir aller fumer dans un espace où fumer n'est pas interdit.